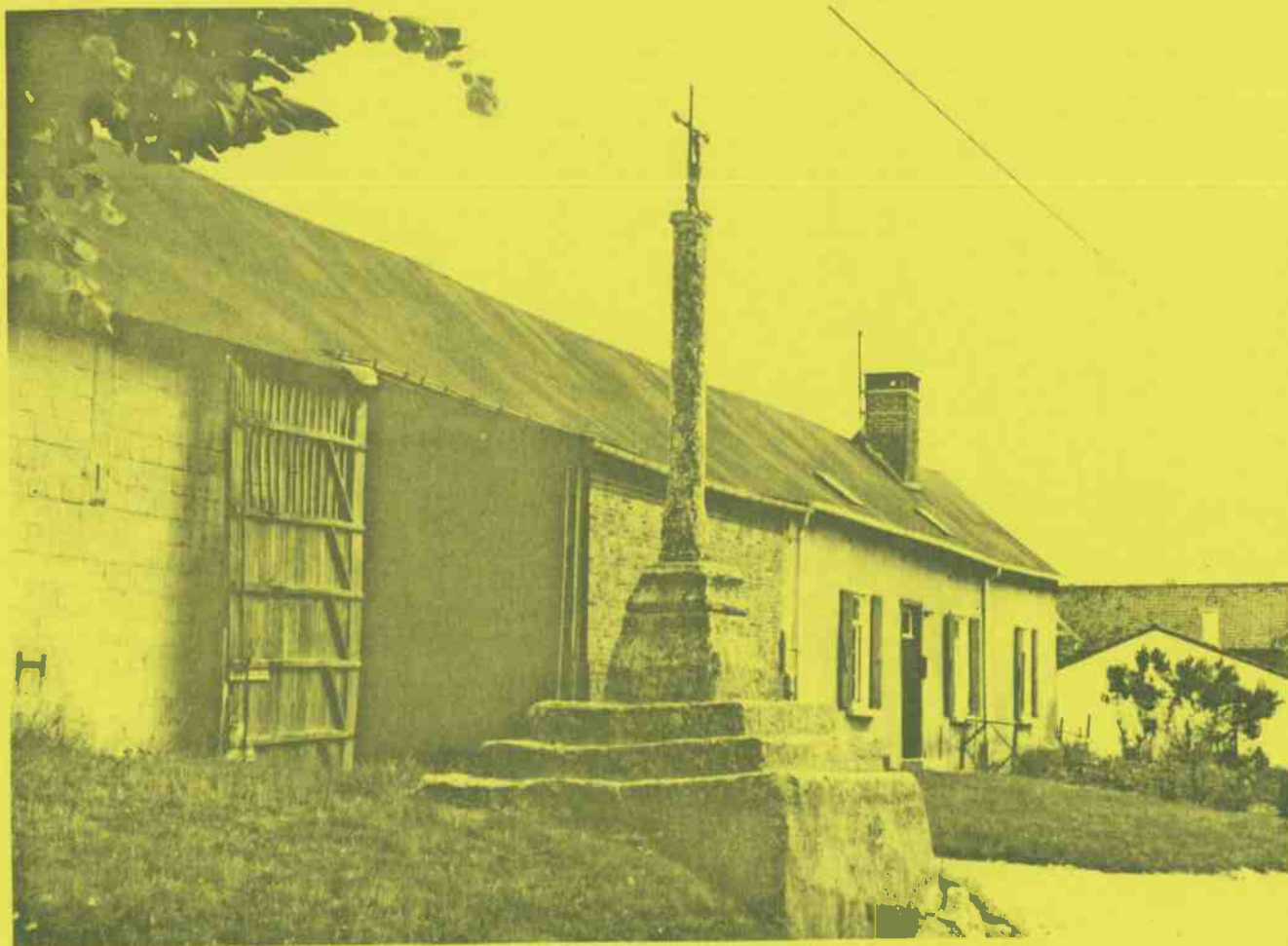


. GRATTE PANCHE .



Le samedi 30 Avril c'était la présentation à tous, amis et officiels, des écoles de Grattepanche et de Rumigny. En quelque sorte, l'inauguration du regroupement pédagogique.

Si nous avons attendu plus de 3 ans pour organiser cette matinée " Portes ouvertes " c'est que nous avons voulu réaliser un certain nombre de projets afin d'obtenir:

Une qualité de confort grâce à un effort des municipalités.

- rénovation des sanitaires, installation d'un chauffage électrique à accumulation, isolation des murs, pose d'un faux plafond, remplacement des fenêtres, peinture, achat de mobilier, dans l'école de Grattepanche.

- Transfert de la classe maternelle d'un bâtiment préfabriqué à une classe spacieuse et confortable à l'école de Rumigny.

Une qualité de matériel nécessaire à l'application d'une pédagogie dynamique, moderne et efficace. Pour cela le syndicat scolaire met à la disposition des enseignants un budget important qui s'élève à 360 F par élève (nettement au dessus de la moyenne départementale), c'est aussi la mise en place d'un outil informatique indispensable de nos jours pour une bonne adaptation de nos enfants à leur future vie d'adolescent puis d'adulte.

Ce samedi donc, les classes étaient ouvertes à tous. Les enseignants avaient décidé de présenter un travail de classe normal que les parents venus très nombreux ont pu apprécier. Il était parfois difficile de trouver une petite place dans la classe, mais cette affluence n'a jamais troublé le sérieux des enfants.

Messieurs DESSEIN et DE ROBIEN Députés de la Somme, Monsieur DESSE Conseiller général, Monsieur TELLIER Principal du collège d'Ailly sur Noye, Monsieur et Madame FLOQUET Principaux du collège J-M Laurent, ont également manifesté beaucoup d'intérêt pour notre école.

Cette agréable matinée s'est terminée à Rumigny où parents, amis, et enfants, se sont retrouvés devant le pot de l'amitié après avoir entendu bien sûr les discours d'usage.

Souhaitons que la franche collaboration des enseignants, des parents, des élus, puisse sans cesse faire de notre école un lieu où les enfants trouvent leur épanouissement intellectuel et affectif.

Merci à tous ceux qui oeuvrent en ce sens

HANIN J C

LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni les 18 Décembre 1987, 22 Mars et 10 Mai 1988. Les sujets suivants ont été étudiés:

1 - BUDGET PRIMITIF

- SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
60 DENREES ET FOURNITURES	6 300	71 PRODUITS DOMANIAUX	19 274
61 FRAIS DE PERSONNEL	158 200		
62 IMPOTS ET TAXES	700		
63 TRAVAUX ET SERVICES	31 500		
64 PARTICIPATIONS, CONTINGENTS	114 884	74 DOTATION DE L'ETAT	165 467
65 ALLOCATIONS, SUBVENTIONS	6 500	75 IMPOTS DIRECTS	200
66 FRAIS DE GESTION	44 600		
67 FRAIS FINANCIERS	15 417	77 CONTRIBUTIONS DIRECTES	242 181
83 PRELEVEMENT POUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT	49 021		
TOTAL DES DEPENSES	427 122	TOTAL DES RECETTES	427 122

- SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
16 REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS	8 170	11 PRELEVEMENT SUR RECETTES DE FONCTIONNEMENT	49 021
21 ACQUISITION DE BIENS	87 000	16 PRODUITS DES EMPRUNTS	80 000
23 TRAVAUX	33 851		
TOTAL DES DEPENSES	129 021	TOTAL DES RECETTES	129 021

PARTICIPATIONS A CHARGES INTERCOMMUNALES

SIVOM D'AILLY SUR NOYE	28 372
SIVOM DE BOVES	47 089
SIS DE GRATTEPANCHE RUMIGNY	20 955

SUBVENTIONS

FORAIN	500
ASS.FAMILIALE DE GRATTEPANCHE	500
ASPEG	1 000
FANFARE D'ORESMAUX	500

2 IMPOTS LOCAUX .

Le Conseil a décidé pour 1988 de reconduire les mêmes taux qu'en 1987 pour les 4 taxes locales. Compte tenu des réévaluations réalisées par l'administration, du coefficient déflateur, et des nouvelles bases, cela donnera:

- Une augmentation inférieure à 3% pour les taxes, d'habitation, professionnelle, et foncier bâti.
- Une diminution supérieure à 3% pour la taxe sur le foncier non bâti.

Cette année encore, la pression fiscale sera sensiblement égale à l'augmentation du coût de la vie.

Les taux de ces 4 taxes sont adoptés à l'unanimité

3 ROUTE DE GRATTEPANCHE A SAINS EN AMIENOIS.

En accord avec Monsieur le Président de l'Association Familiale et Monsieur le Président de l'A S P E G, présents à cette réunion, les conseillers ont refusé de cautionner la demande de fermeture de la route de Grattepanche à Sains en Amiennois présentée par Madame le Maire de Sains en Amiennois.

Monsieur le Maire et Messieurs les Présidents ont adressé chacun en ce qui les concerne, une lettre à Madame le Maire de Sains en Amiennois lui demandant de ne pas mettre son projet à exécution, mais au contraire de faire en sorte que cette route redevienne carrossable sur toute sa longueur.

4 LOGEMENT COMMUNAL.

L'ancienne maison de Madame LEMBLE sera louée à Monsieur CHABREDIER Frédéric.

Le montant de la location est fixé à 1500 F par mois.

Cette location couvre entièrement les annuités de l'emprunt contracté pour cet achat.

5 DEFENSE CONTRE L'INCENDIE.

Suite à l'incendie survenu le 24 Avril chez Monsieur VASSEUR Roger, le conseil municipal a étudié les problèmes posés par la lutte contre l'incendie dans notre village. Monsieur VASSEUR était présent à cette réunion.

Après avoir rapporté les différents " propos " entendus pendant et après ce sinistre (propos émis par des personnes mal intentionnées et incompétentes en la matière), et mettant en cause la responsabilité de la commune, Monsieur le Maire précise et rappelle qu'il n'est pas envisageable de créer à Grattepanche un corps de " pompiers bénévoles " et ce pour des raisons juridiques, réglementaires, matérielles, financières, d'exploitation, d'assurance etc... Il précise également que toutes les bouches d'incendie situées au voisinage de la grange, étaient en parfait état de marche le jour du sinistre. Une vérification devant témoins a été faite le lendemain matin. La visite des pompiers le 9 Juin dernier a prouvé et confirmé que toutes les bouches d'incendie du village fonctionnent normalement.

La commune n'est donc en rien responsable des problèmes survenus le jour du sinistre chez Monsieur VASSEUR.

Après en avoir délibéré, les conseillers demandent qu'il soit établi au plus tôt, en collaboration avec les pompiers d'Ailly sur Noye, un plan de " défense contre l'incendie ". Ils demandent également que l'étanchéité de la mare soit réalisée au plus tôt. Cette réserve d'eau permettra de lutter efficacement contre les incendies. Il faut savoir enfin que le diamètre des canalisations d'eau dans notre village est insuffisant pour assurer un bon approvisionnement des moto-pompes modernes utilisées par les pompiers.

5 INFORMATIONS DIVERSES.

- Le devis de réparation du système de tirage de la cloche de l'église s'élève à 2 920 F. Décision sera prise lors de l'étude du budget supplémentaire pour un éventuel financement.

- Le Préfet par arrêté du 19 janvier dernier a approuvé le périmètre sensible de la commune. Les nouvelles limites de constructibilité sont valables 4 ans.

- Le tracé retenu par l'administration pour le passage de l'autoroute A 16 serait le B' (voir l'article sur le bulletin n° 13). Souhaitons que cette décision soit définitive. Notre " Ancien député " Jacques FLEURY a défendu notre position auprès du ministre des transports.

Nous sommes à votre entière disposition pour vous donner tous les renseignements complémentaires que vous souhaiteriez, sur les sujets évoqués dans ce compte rendu.

Mr HANIN 22 42 08 84
Mr RYON 22 42 02 94
Mr NAVARRE 22 42 00 28

Permanence de mairie Lundi- Jeudi de 17H30 à 19H

Le Courrier

Les communes rurales à l'assaut de l'informatique

- 27-5-1988

Les municipalités s'équipent en informatique. Mercredi soir à Grattepanche, une trentaine de maires ont découvert divers matériels informatiques.

INFORMATISER le budget, préparer le fichier électoral... des tâches qui incombent au personnel des communes rurales. Elles sont 784, dont 349 ont moins de deux cents habitants. Le secrétaire général est l'homme à tout faire de ces mairies rurales.

Pour le décharger des tâches fastidieuses, le conseil général de la Somme a incité les maires des communes de moins de 8 000 habitants à s'informatiser. Des aides importantes sont allouées pour ceux qui franchissent le cap : achat du logiciel, formation, assistance... L'établissement départemental laisse à l'appréciation des élus locaux le soin de choisir en toute liberté le matériel informatique approprié.

Au service informatique du conseil général, les techniciens sont au service des maires ruraux pour leur apporter toutes les informations nécessaires. Depuis juillet 1986 deux communes expérimentent ce système, Hornoy-le-Bourg et Chépy.

Le premier pas

La petite commune de Grattepanche accueillait mercredi soir plusieurs dizaines de maires et secrétaires de mairies de la région pour une démonstration de matériels informatiques et de logiciels qui ont été créés par un Amiénois, Jean-Claude Fillon.

Une jeune société de la région qui n'a que deux mois d'exis-



En présence de plusieurs élus ruraux, M. Hanin, maire de Grattepanche recevant le logiciel pour sa commune.

tence et qui emploie cinq personnes, « Profil's », attaque ce marché porteur.

Pour son directeur, M. Arnaud Proust, « la solution des problèmes des petites communes passe par l'informatique. Les produits existent, ils sont faibles et les prix sont compétitifs : le matériel avec le logiciel, la formation et le contrat de maintenance va de 25 000 à 40 000 F... C'est au maire de faire jouer la concurrence, en sachant que le conseil général apporte une subvention

qui va de 5 000 à 20 000 F ! »

Cette société innove et vient de créer des logiciels pour les garagistes par exemple et un libre-service afin de louer du temps machine pour les entreprises qui ont besoin d'être dépannées rapidement en informatique.

A l'issue de cette manifestation de démonstration, M. Jean-Claude Hanin recevait gracieusement un logiciel pour sa commune dont il est le premier

magistrat.

S'informatiser est rentré dans les mœurs des administrations, des entreprises et des grandes villes. Faute de moyens et de temps de formation, les communes rurales hésitent souvent pour faire le premier pas. Celui-ci risque d'être rapidement fait avec les aides importantes du conseil général de la Somme.

Jacques GOFFINON

POURQUOI UN MICRO-ORDINATEUR A GRATTEPANCHE ?

Ceux qui ont assisté au dépouillement des deux dernières élections ont pu voir les résultats, en pourcentage et en graphiques divers, donnés par le micro-ordinateur. Attention, il ne s'agit là que d'une utilisation "gadget".

Ce micro-ordinateur avec son logiciel " petites communes " sera pour nous un outil précieux. Les tâches administratives sans cesse en augmentation nous ont placés devant le choix suivant.

- Soit augmenter le nombre d'heures de travail du secrétaire de mairie, avec l'incidence budgétaire correspondante.

- Soit lui permettre de gagner du temps sur le travail de routine.

Comme nous avons la chance d'avoir un secrétaire de mairie compétant dans le domaine de la micro-informatique, le conseil municipal a opté pour la 2ème solution.

Avec cet appareil nous pourrons:

- Tenir le fichier population avec impression directe des fiches d'état civil

- Assurer la gestion comptable avec impression directe des bordereaux de mandats et de titres, des mandats, des titres, des fiches de paie, etc.....

- Suivre, au jour le jour, la situation financière de la commune et en fin d'année obtenir immédiatement le compte administratif.

- Etablir les listes électorales (avec classement automatique) et imprimer les cartes électorales.

- Avec le traitement de texte, nous pouvons gérer intelligemment la correspondance.

E T C.... E T C....

Tous ces exemples sont bien sûr valables également pour la gestion du syndicat scolaire.

DERNIERE MINUTE
Le tracé définitif de l'Autoroute A16 est le B'
à savoir le tracé passant à l'ouest de St Sauflieu

- SECRETARIAT DE MAIRIE -

PENDANT LA PÉRIODE DU 01 JUILLET AU 01 AOÛT
LE SECRÉTARIAT DE MAIRIE SERA OUVERT
DE 17 H 30 À 19 H LE LUNDI SEULEMENT

NUMEROTATION

En sa réunion du 10 MAI 1988, le Conseil Municipal de la Commune a décidé de concrétiser un projet dont les premières investigations datent de plusieurs mois, à savoir la pose de plaque de rues et la numérotation des habitations.

Cette numérotation rend le travail de repérage et d'identification plus facile pour :

- le facteur (c'est une nécessité)
- les releveurs d'eau, d'électricité
- les équipements publics (bornes d'incendie, téléphones publics, compteurs, transformateurs électriques)
- les médecins, les livreurs, les pompiers, etc...

Il y a plusieurs possibilités de réaliser cette numérotation.

La numérotation classique : par rue, un numéro par parcelle, pair à droite impair à gauche.

La numérotation chronologique : par rue, un numéro pair ou impair chronologique suivant l'ordre des habitations.

et une troisième solution dite la "numérotation métrique" que le Conseil Municipal a décidé d'adopter.

Principe de base : Un point zéro est repéré dans le village sur la rue principale et les rues adjacentes ont leur point zéro sur cet axe principal.

Le numéro de l'habitation représente le nombre de mètres relevé avec précision entre le point zéro d'une rue et cette habitation.

Avantages de cette numérotation

Cette numérotation est définitive, il n'y a plus de "bis" ni "ter" qui compliquent la numérotation et gênent la bonne visibilité.

Une nouvelle construction se voit attribuer le numéro correspondant à la distance du point zéro de la rue et la porte à numéroter.

Le numéro 101 est obligatoirement en face du 102

Le numéro 56 est toujours en face du 57.

L'ensemble de cet équipement sera pris entièrement en charge par la Commune, et après accord des propriétaires, les numéros de maison seront installés par l'employé communal.

Cependant, la difficulté de cette réalisation réside au repérage du point zéro dans la rue principale. Il est évident qu'il faut simplifier le nombre d'appellation de rue de notre village pour faire une numérotation cohérente et homogène.

Certains noms de rues pourraient disparaître (telles que rue du Sac, rue Drevelle) (pardon : les nostalgiques !), ce qui entraînerait des modifications d'adresse pour certains d'entre nous et par conséquent, quelques frais et paperasseries administratives en plus.

Ces décisions ne seront prises qu'avec l'assentissement de chacun d'entre vous, aussi nous vous demandons de bien vouloir nous faire connaître votre position sur ce projet en nous renvoyant le coupon-réponse ci-après.

Cet équipement important ne se fera qu'à l'écoute de tous.

NOM :

Prénom :

Adresse (actuelle) :

Pour
ou Contre la numérotation

Je suis favorable à la débaptisation de certaines rues
Je ne suis pas favorable

Je suis prêt (e) à participer activement au projet
Je ne suis pas prêt (e)

Suggestions :

Signature

Rayer les mentions inutiles.

RUMIGNY - GRATTEPANCHE

- 2-3-1988

L'école au village, on boude ?

La ville et la campagne ont toujours été mises en comparaison, voire en opposition. Avantages et inconvénients des deux côtés sont l'enjeu d'arguments qui restent, cependant, tout à fait subjectifs. Aucun sujet n'y échappe et surtout pas celui de la scolarité ; mais il est vrai que sur ce point, la ville a un avantage certain : l'effectif, puisque chaque année, des enfants habitant la campagne entrent dans une école citadine. Gros problème qui entraînera et entraîne déjà la fermeture d'écoles communales.

Comment éviter que ces écoles soient laissées à l'abandon ? De nombreuses solutions sont mises en exergue dont celle du regroupement pédagogique qui consiste à rassembler par niveau dans une même classe, les élèves de plusieurs communes.

C'est ce qu'ont réalisé les conseils municipaux de Grattepanche et de Rumigny en septembre 1984. Par le biais de la création d'un syndicat intercommunal scolaire (comprenant responsables administratifs et élus), et d'un regroupement pédagogique (responsables pédagogiques



dépendant de l'inspection académique), ils ont évité que l'école de Grattepanche et peut-être à plus longue échéance celle de Rumigny ferment leurs portes.

Un matériel performant

Pour les responsables d'un de ces groupements et plus

particulièrement pour le président M. J.-C. Hanin, maire de Grattepanche, « les avantages de cette structure ne sont plus à démontrer, retenons le but principal : offrir aux enfants des conditions de scolarisation comparables à celles des villes ».

En effet, les écoles de Rumigny et de Grattepanche sont aménagées de façon à ce que les enfants puissent bénéficier de nombreux avantages, qu'ils soient pédagogiques (informatique : quatre ordinateurs), ou plus pratiques (poterie, spectacles, voyages...). Il est vrai que le syndicat scolaire, dont les fonds proviennent exclusivement des deux communes, a fait un effort important pour que ces écoles soient dotées de tout le matériel nécessaire au dynamisme de l'école.

Le regroupement est désormais bien installé, mais encore trop peu connu. Le problème demeure puisqu'une trentaine d'enfants des deux communes (soit un tiers de l'effectif du regroupement), se trouve dans une école amiénoise, poussant ces écoles communales, vers le seuil minimum de fermeture, (54 élèves).

Une ambiance familiale

Malgré ses inconvénients, la vie urbaine a toujours eu

une influence dans l'organisation sociale, et en particulier, elle a souvent eu un rôle attractif pour la scolarité. Mais c'est aussi par mesure de « commodité » (personne travaillant à Amiens ou ayant de la famille pour garder les enfants après l'école), que les parents préfèrent les écoles citadines. Pour éviter cela, et non comme le souligne Mme Barreau, (directrice des écoles), pour « récupérer » les enfants partis, les représentants du regroupement ont décidé d'éditer une plaquette et d'organiser une journée « Porte ouverte » (le 30 avril, à l'école de Rumigny), pour mieux informer la population nouvelle des possibilités d'accueil pour les enfants de ces communes.

Pour les parents d'élèves, « l'école au village, c'est : les copains de classe en dehors de l'école (puisque les enfants allant à Amiens participent rarement aux activités villageoises) ; c'est également la détente du midi dans une ambiance familiale, mais surtout des trajets réduits à quelques minutes ». En fait, tous s'accordent à dire que « maintenir l'école au village : c'est un investissement pour l'avenir ! Une école fermée : c'est un peu de vie de village qui disparaît.

Géraldine LEFÈVRE.

Rumigny et Grattepanche : l'école au village fait ses preuves

Depuis trois ans, le syndicat scolaire de Rumigny et de Grattepanche travaille ardemment pour offrir une école de qualité.

Les responsables de ce regroupement s'étaient fixés trois objectifs : de tenir un cadre agréable, doter l'école d'un matériel performant et la faire connaître. Ces buts ont été, sans nul doute, atteints et la « matinée portes ouvertes » qui a lieu récemment, ne peut que le confirmer. Celle-ci était la suite logique de la parution d'une plaquette distribuée à tous les habitants des deux communes concernées. La matinée n'était pas uniquement destinée à faire visiter les classes ; en effet, les parents et invités, dont M. Desse (conseiller général et maire de Dury), et deux députés, M.-J. C. Dessein et M.G. de Robien, ont pu également assister au cours tels qu'ils sont faits habituellement.

Parallèlement, ils ont pu découvrir les travaux d'élèves et leurs activités (scolaires et extra-scolaires : fêtes, voyage...) par le biais d'expositions photos et par la vente du premier numéro « Mon amie... l'école », journal réalisé par les enfants.

Cette opération « portes ouvertes » s'est clôturée par les allocutions, respectivement de Mme Barreau, directrice du regroupement pédagogique et de M. Hanin, président du syndicat scolaire (branche administratif du regroupement), qui a demandé aux députés présents que l'A.S.E.M. (agent spécialisé des écoles maternelles) soit pris financièrement en compte pour la moitié par l'État.

M. Hanin a fini son allocution en réitérant son souhait « de maintien de l'école au village dans l'intérêt de l'enfant ».

Géraldine LEFÈVRE

34 élèves « ont planché sur l'eau »



L'eau, c'est connu, est source de vie... Elle est aussi, un outil pédagogique inépuisable. C'est à ce titre que les Hortillonnages sont régulièrement visités par tous les scolaires d'Amiens et de la région. Dernièrement, 34 élèves du regroupement pédagogique de Grattepanche-Rumigny se sont rendus, en compagnie de leurs instituteurs Mme Barreaux et M. Gourquechon, et de deux mères d'élèves, dans ce lieu privilégié pour une étude sur l'eau qui fait partie du programme scolaire. (Photo Jacky ALMEDA).

Noël à Grattepanche...

PAGE 12 - 24/25-12-1987



Vendredi après-midi une soixantaine d'enfants de Grattepanche et de Rumigny était réunie dans la salle des fêtes pour le traditionnel Arbre de

Noël. Des dessins animés et des films ont été projetés et ont aidé les enfants à patienter jusqu'à la distribution d'un

goûter et de friandises. Pour terminer un spectacle de mimes a été organisé le samedi matin.

Sauver les larris de la disparition



Des côteaux aux flancs étagés, parsemés de genévriers.

Les larris (anciens pâturages de moutons) sont en péril : des associations ont décidé de sauver ces milieux naturels originaux, à l'allure quasi méditerranéenne.

AU cours de promenades, vous avez peut-être remarqué dans le paysage picard des côteaux aux flancs étagés, parsemés de genévriers.

Ce sont des larris, que l'on trouve généralement dans les vallées encaissées, comme celles de la Somme, de l'Avre, du Liger ou de la Bresle. Ou dans les vallées sèches, comme celle située près de Grattepanche, à une quinzaine de kilomètres au sud d'Amiens.

C'est là que samedi, dans le vacarme des tronçonneuses, bravant le vent glacé et les bourrasques de neige, une équipe d'une trentaine de bénévoles a réalisé un chantier d'entretien sur une partie d'un larris de trois à quatre hectares.

Cette opération de protection avait été organisée par le Groupe environnement-protection ornithologique de Picardie (G.E.P.O.P.), la Société linéenne du Nord de la France et l'Association pour la sauvegarde du patrimoine et l'environnement grattepanchois (A.S.P.E.G.).

« Les larris ne sont pas des milieux naturels à proprement parler puisqu'ils résultent de pratiques pastorales anciennes. Une fois le pâturage abandonné, une végétation relativement banale

s'est installée, au détriment de la végétation initiale. Aussi est-il nécessaire d'intervenir afin de stopper une évolution naturelle jugée indésirable et de conserver la richesse écologique et esthétique des larris », explique M. Thierry Rigaux, responsable du projet du conservatoire des sites de Picardie.

Faune et flore très riches

Cette forme de pâturage remonte à la nuit des temps, à l'ère néolithique sans doute, lorsque les hommes sont devenus sédentaires, découvrant l'élevage et l'agriculture.

Le pâturage a connu son apogée au début du siècle — tous les côteaux étaient alors envahis par les troupeaux de moutons — et a été progressivement abandonné à partir des années 60. Il se pratiquait sur un sol pauvre recouvert de pelouse à graminées, où les genévriers étaient venus spontanément, grâce à la dissémination des graines par les oiseaux.

Le genévrier est un arbre lié aux pâturages parce que les animaux dénudent des zones sur lesquelles germent facilement les baies de genévrier.

Après la disparition des pâturages, le site a évolué et peu à peu, des feuillus ont poussé, qui tendent à prendre la place des genévriers. D'où la nécessité d'empêcher leur développement et par ailleurs d'éclaircir les genévriers, qui finiraient par étouffer les plantes. Car la flore et la faune sont d'une extrême richesse dans ces endroits.

« Il y a des orchidées, des anémones pulsatilles, des papillons spécifiques, des champignons rares comme les hygrophores (des petits champignons de pelouse, très colorés et vénéneux), des insectes et des mollusques liés à ce genre de flore », précise M. Maurice Duquet, du G.E.P.O.P.

Les ennemis des larris

L'entretien n'est pas le seul problème qui se pose en matière de protection des larris. Ces derniers peuvent être détériorés par des carrières, des décharges, le boisement — naturel ou artificiel — mais aussi le caravanning sauvage.

« La meilleure protection serait que les communes puissent acheter les larris qui se trouvent sur leurs territoires, mais elles n'en ont généralement pas les moyens financiers », remar-

que M. Jean-Claude Hanin, maire de Grattepanche.

« Le département de la Somme se trouve classé en péril sensible, ce qui permet au conseil général de percevoir une taxe sur les constructions neuves.

Très faible il est vrai, mais qui lui procure tout de même chaque année de trois à quatre millions.

Cette somme devrait être utilisée pour la protection des zones sensibles, ajoute M. Rigaux. Nous souhaitons que le conseil général l'emploie pour de véritables opérations de sauvegarde du milieu naturel. Par exemple, pour acheter des larris ou rétrocéder son droit de préemption aux communes. C'est ce que font d'autres départements, comme le Nord ou le Pas-de-Calais, qui ont acquis des terrains et mis en valeur la faune et la flore ».

Les sauveteurs de larris effectueront un autre chantier d'entretien (suivi d'une soirée diapos) à Grattepanche, quand la végétation sera venue. Puis une autre dans le même milieu naturel à Saint-Aubin-Montenoy. Cette fois... en espérant faire des émules.

Chantal
PAILLARD-VAGOGNE

Photos :
Henri DUCHENE

GRATTEPANCHE

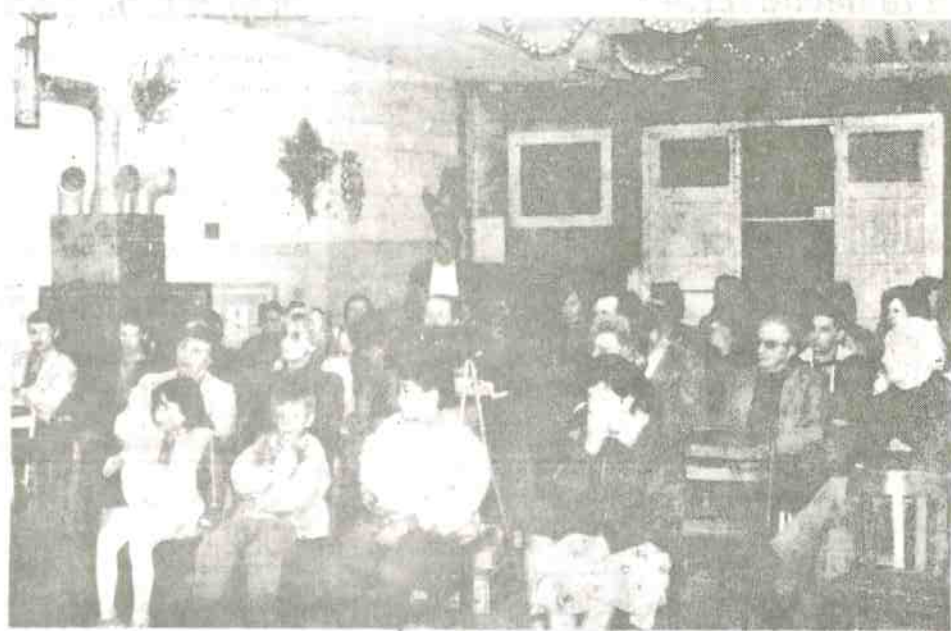
Le sauvetage des larris continue

Au mois de mars dernier un chantier avait été mis en place par le groupe « Environnement-Protection ornithologique de Picardie (G.E.P.O.P.), la Société linéenne du Nord de la France et l'Association pour la sauvegarde du patrimoine et de l'environnement grattepanchois (A.S.P.E.G.) pour entretenir une partie du larris de trois à quatre hectares, située près de Grattepanche.

Des larris, coteaux aux flancs étagés et parsemés de genévriers résultant de pratiques pastorales très anciennes, remontent à l'ère néolithique. Ces sites n'ont jamais été mis en culture. Ils sont en effet d'anciens parcs pastoraux : des pâturages de moutons. Après la disparition de ces derniers les larris ont été envahis par la végétation banale, due à l'évolution naturelle au détriment de la végétation initiale. C'est pourquoi aujourd'hui, il faut une intervention humaine ; l'entretien des coteaux étant indispensable à la survie des larris.

Dernièrement dans la continuité de cette initiative (qu'était le chantier) les différentes associations ont organisé une soirée « diapositives » montrant le travail accompli lors de ce chantier et une sortie sur le terrain, le lendemain après-midi, concrétisant le tout.

Les deux associations que



Découverte des larris par l'image avec la « soirée diapositives ».

ce soit la Société linéenne (société nationale créée en 1888) ou le G.E.P.O.P. (association régionale d'étude et de protection de la nature) ont un but commun, celui de faire découvrir la nature par l'intermédiaire de sorties d'initiation comme celle de Grattepanche mais aussi et surtout, protéger la nature en la faisant connaître.

Toutefois il ne faut pas omettre la commune de Grattepanche, qui par le biais de

l'A.S.P.E.G., elle aussi participe à l'entretien et à plus long terme à la survie du larris. En fait, tous s'accordent à dire que ce soit M. Wattez, président de la Société linéenne, qui d'ailleurs assistait à la « soirée diapositives » ou encore les différents intervenants dans cette initiative tels que Vincent Bouillet (de la société linéenne) ou Thierry Rigaux du G.E.P.O.P.

« qu'il faut sauver les larris ».

La meilleure protection est, semble-t-il, l'achat par les communes des larris ou par le conseil général afin de mettre en valeur ces terrains et peut-être de réinstaurer les parcs extensifs avec parc ce qui est pour les divers responsables des associations la solution la plus adéquate.

ASSOCIATION

“ Pour la Sauvegarde du Patrimoine et de l'Environnement Grattepanchois ”



Découverte des larris sur le terrain.

CHÔMAGE : COMMENT EST ON INDEMNISÉ ?

En cas de chômage, combien perçoit-on et pendant combien de temps ? Peut-on obtenir une prolongation des versements ? Tout dépend de la durée d'affiliation au régime d'assurance chômage et de l'âge du chômeur...

Voici les droits des demandeurs d'emploi tels qu'il résultent de la nouvelle convention d'assurance chômage entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1988.

Combien perçoit-on ?

1^{er} cas : le chômeur a travaillé entre trois mois (91 jours) et six mois (182 jours). Il perçoit une allocation journalière composée :

- d'un montant fixe : 34,74 F
- et d'une partie proportionnelle égale à 30 % du salaire journalier de référence (voir encadré p. 13).

En aucun cas le montant de l'allocation journalière ne peut être inférieur à 83,51 F ni supérieur à 56,25 % du salaire journalier de référence.

2^{ème} cas : le chômeur a travaillé au moins 6 mois (182 jours). Il perçoit une allocation journalière égale :

- soit à la somme :
- d'une partie proportionnelle égale à 40 % du salaire journalier de référence (voir encadré p. 13)
- et d'une partie fixe égale à 46,32 F ;

- soit à 57 % du salaire journalier de référence si ce calcul est plus avantageux.

L'allocation journalière ne peut être inférieure à 111,51 F ni supérieure à 75 % du salaire journalier de référence.

Pendant les périodes de « prolongation » (dégressivité pour les moins de 55 ans) le montant de l'allocation de base (A.B.) est égal à :

- 85 % de l'A.B. initiale pendant les 6 mois de prolongation pour les chômeurs de moins de 55 ans ;
- 90 % de l'A.B. initiale pendant les 9 premiers mois de prolongation et 81 % de l'A.B. initiale pendant les mois suivants de prolongation pour le chômeur âgé de 50 ans et de moins de 55 ans.

Pendant combien de temps ?

La durée de versement varie en fonction de la durée d'affiliation et de l'âge du chômeur à la date de la rupture du contrat de travail c'est-à-dire la fin du préavis, que celui-ci ait été ou non effectué. Les durées d'indemnisation sont récapitulées dans le tableau p. 14.

La durée du versement de l'allocation de base peut être prolongée

- L'allocation de base n'est versée qu'à l'expiration d'un délai de carence : ce délai est égal au nombre de jours calendaires correspondant à une indemnité compensatrice de congés payés.

Ex. : pour 30 jours ouvrables, délai de carence : $(30 \times 7) : 6 = 35$ jours calendaires.

- Les chômeurs de 57 ans et 6 mois en cours d'indemnisation continuent à percevoir l'allocation de base jusqu'à 60 ans ou jusqu'à l'âge de la retraite au taux plein (150 trimestres d'assurance vieillesse et 65 ans au plus tard) s'ils ont un an de chômage et 10 ans d'activité salariée, dont 1 an continu ou 2 ans discontinus dans les 5 dernières années de travail.

L'allocation de fin de droit

L'allocation de fin de droit est accordée au chômeur qui ne perçoit plus l'allocation de base.

La durée d'attribution de l'allocation de fin de droit dépend de la durée d'affiliation préalable et de l'âge à la date de rupture du contrat de travail ayant ouvert le droit à l'allocation de base. Une durée maximale d'indemnisation, au titre d'une rupture de contrat, est prévue « toutes prestations confondues » (voir tableau).

Les chômeurs âgés de 57 ans 6 mois ont droit au maintien de l'allocation de fin de droit jusqu'à 60 ans (ou jusqu'à 150 trimestres d'assurance vieillesse et 65 ans au plus tard), à condition d'avoir un an de chômage et 10 ans d'activité salariée, dont 1 an continu ou 2 ans discontinus dans les 5 dernières années de travail.

Le montant de l'allocation de fin de droit est égal à 67,94 F ; ce montant est de 94,17 F pour les chômeurs de plus de 55 ans, après un an de chômage, s'ils justifient de 20 ans d'emplois salariés dont 1 an continu ou 2 ans discontinus au cours des 5 dernières années de travail ;

Le montant maximum de l'AFD journalière est égal à 75 % du salaire de référence (voir encadré).

Ces montants restent en vigueur jusqu'au 1^{er} octobre 1988, date de la prochaine revalorisation.

LE TÉLÉPHONE

Chaque année, 25 000 abonnés contestataires voient leur réclamation satisfaite (chiffres officiels des P.T.T.). Si, comme eux, vous n'êtes pas d'accord sur le montant de votre facture de téléphone, voici comment procéder ; voici également ce que vous risquez si vous oubliez de payer votre note de téléphone dans les délais réglementaires !

Comment payer ?

On peut payer son téléphone par :

- prélèvement automatique (bancaire ou postal),
- en numéraire auprès d'un bureau de poste (et dans certaines agences commerciales des télécommunications).

Dans ce cas, l'administration perçoit, en plus de la facture, un droit de 5,20 F.

- chèque bancaire ou postal.

Quand payer ?

Tous les deux mois, vous recevez une facture comprenant une partie fixe d'abonnement pour la période à venir et une partie variable correspondant aux appels réalisés au cours des deux mois précédents.

Payer au bon moment !

Le calendrier des opérations se décompose comme suit :

J : jour d'envoi de la facture :

J + 15 j : délai réglementaire de paiement ;

J + 20 j : envoi d'un premier avis de rappel pour les sommes dues supérieures à 100 F ;

J + 30 j : envoi d'un deuxième avis de rappel pour les sommes dues supérieures à 250 F. Cet avis informe l'abonné que l'Administration pourrait suspendre le service de ses lignes à partir de la date qui est indiquée (environ 10 jours après) ;

J + 37 j : établissement, par l'administration, de la liste de propositions de suspension ;

J + 40 j : suspension de la ligne. Cette mesure est facultative pour l'administration ;

J + 47 j : envoi d'une lettre recommandée d'ultime incitation à paiement avant résiliation de l'abonnement ;

J + 65 j : décision par l'agence commerciale des télécommunications (Actel) de résilier l'abonnement avec effet au dernier jour du bimestre précédent. (c'est-à-dire à J + 60 j) ; Le matériel téléphonique est récupéré chez l'abonné ;

J + 68 j : établissement de la fiche de liaison de résiliation de l'abonnement par l'agence commerciale. Cette fiche est envoyée au centre de facturation et de recouvrement des télécommunications (CFRT) qui procède à la clôture du compte de l'abonné défaillant ;

J + 120 j : édition d'un état pour les abonnés dont le compte présente un solde débiteur. A partir de cette date le dossier de l'abonné est déferé à la section contentieuse de l'agence commerciale qui poursuivra le recouvrement de la créance par tous les moyens de droit.

Si vous êtes en vacances, durant plusieurs semaines, quand doit arriver la facture du téléphone : un bon conseil, demander à un ami de la payer à votre place ou faites suivre votre courrier !

Des taxes en cas de paiement tardif...

Des taxes sont perçues, en sus, en cas de retard de paiement. Elles sont de :

- par ligne faisant l'objet d'un ordre de suspension : 10 % de la somme due avec un minimum de 25 F ;

- par ligne faisant l'objet d'un ordre de suspension intervenant dans les sept mois qui suivent un ordre identique ayant donné lieu à l'application de la taxe précédente : 10 % de la somme due avec un minimum de 250 F + coût de la lettre recommandée majoré de 8 F.

Désaccord sur le montant de la facture

Vous êtes en désaccord avec l'administration sur le montant de votre facture P.T.T. En principe, l'administration s'en tiendra au calendrier ci-dessus, sauf si vous réagissez assez rapidement et si vous pouvez apporter la preuve de votre bonne foi. La démarche est alors la suivante :

1^{er} temps : contactez l'agence commerciale :

En cas de litige sur le contenu ou le montant de sa facture, l'abonné peut s'adresser à son agence commerciale des télécommunications (Actel). Cette démarche est à effectuer le plus tôt possible si, réglant sa facture par prélèvement automatique, l'abonné souhaite les suspendre (en informer la banque). L'abonné doit payer, dans les délais mentionnés sur la facture, la part des redevances ne faisant pas l'objet du litige (charges fixes : taxes d'abonnement, moyenne de la consommation des bimestres précédents...), sinon il risquerait de mettre en marche la procédure décrite ci-dessus.

Après enquête, l'agence commerciale fera connaître la suite donnée à la requête :

- en cas de réponse favorable, une diminution du montant de sa facture sera accordée à l'abonné ;

- en cas de réponse défavorable, l'abonné devra acquitter le solde de sa facture sous huit jours à son agence commerciale dont l'adresse figure sur la facture ;

2^{ème} temps : un recours est possible :

L'abonné peut s'adresser à la direction opérationnelle ou à la direction régionale des télécommunications, dans un délai maximum de deux mois après que l'agence commerciale l'ait informé de sa décision. Ce recours doit être particulièrement motivé, sinon il risque de connaître le même sort que le premier recours. Ce recours suspend le paiement des sommes contestées.

3^{ème} temps : Le tribunal administratif :

En cas de désaccord, l'abonné peut enfin saisir le tribunal administratif ; c'est l'ultime recours en matière de litiges nés de l'exécution d'un contrat d'abonnement téléphonique. Ce recours doit être formulé dans un délai de deux mois suivant la notification par l'administration de sa décision.

Devant le tribunal administratif, il est nécessaire de présenter un dossier écrit et d'y joindre toutes les photocopies des pièces et des factures contestées.

FAIRE UNE RÉCLAMATION EN MATIÈRE D'IMPÔTS

Si vous contestez le montant de l'impôt sur le revenu tel que l'administration l'a calculé et vous l'a fait connaître, vous pouvez faire une réclamation ; mais pour obtenir satisfaction, ne laissez pas passer les délais !

Dans quel délai réclamer ?

La réclamation ne peut avoir lieu que pendant un certain temps :

1 an pour les impôts locaux : taxe foncière, taxe d'habitation et autres taxes annexes. Date limite : le 31 décembre de l'année suivante ;

2 ans pour l'impôt sur le revenu, les droits d'enregistrement (versés par exemple lors de l'achat d'un appartement ou suite à une succession). Date limite : le 31 décembre de la 2^e année suivant la mise en recouvrement de l'impôt ou de sa notification par l'administration fiscale ;

3 ans en cas de redressement notifié par l'administration fiscale. Date limite : le 31 décembre de la 3^e année (en cas de redressement pour fraude le délai est porté à 5 ans).

Comment réclamer ?

La réclamation se fait par lettre adressée au directeur de votre centre des impôts, de préférence recommandée avec accusé de réception. Vous pouvez utiliser le modèle publié en page 6.

Peut-on retarder le paiement pendant la réclamation ?

Pour ne pas verser les impôts contestés pendant la période de réclamation (la procédure peut durer plusieurs mois, parfois quelques années s'il y a une phase judiciaire), il faut le demander expressément. Le modèle de réclamation que nous reproduisons tient compte de cette possibilité.

Comment votre dossier sera-t-il examiné ?

Le délai d'examen doit être au maximum de 6 mois, prolongé une fois de trois mois si cela est nécessaire. Il y a alors 3 possibilités :

• **Réclamation acceptée** : l'administration vous accorde un dégrèvement.
En cas de refus de sursis de paiement, le contribuable, présentant une réclamation, peut déférer le refus de l'administration fiscale (percepteur) à un conseiller du tribunal administratif (sorte de référé fiscal) dans un délai maximal de huit jours. La décision de ce conseiller peut, elle-même, être contestée devant le tribunal administratif dans les huit jours. Ultérieurement, un recours en cassation devant le Conseil d'État est possible.

• **Réclamation rejetée** : Si l'administration ne répond pas dans les 6 mois de votre demande, la réclamation est tacitement rejetée. Votre réclamation peut aussi être expressément rejetée ; dans ce cas, l'administration en indique les motifs.

Vous disposez d'un délai de 2 mois pour contester cette décision devant les tribunaux.

En cas de rejet tacite, le délai de deux mois n'existe pas et le tribunal peut être saisi à tout moment.

• **Renvol au tribunal** : L'administration peut ne pas vous répondre et transmettre directement votre réclamation au tribunal.

Soumettre l'affaire au tribunal

Vous pouvez choisir vous même de soumettre l'affaire au tribunal. Il s'agit soit du tribunal administratif soit du tribunal de grande instance :
— Le tribunal administratif est compétent pour l'impôt sur le revenu. Devant le tribunal administratif, le contribuable doit déposer un mémoire (écrit contenant ses moyens de défense) en double exemplaire avec les photocopies des impôts contestés. Le mémoire est enregistré et comporte un numéro de greffe. Il n'y a pas d'audience de plaidoirie et l'avocat n'est pas obligatoire. Un recours est ultérieurement possible devant le Conseil d'État.

— Le tribunal de grande instance est compétent en matière de droits d'enregistrement et d'impôts indirects. Le recours à un huissier de justice et à un avocat est obligatoire. Un ultime recours peut être fait dans un délai maximal de deux mois de la signification de la décision du tribunal de grande instance. Le recours se fait devant la Cour de cassation.

L'administration peut refuser le sursis de paiement si le réclamant n'offre pas des garanties. Ces garanties peuvent être des titres (bons du trésor, actions déposées à l'administration) la caution d'un parent, une hypothèque sur un terrain ou un appartement... Si vous n'obtenez pas gain de cause dans votre réclamation, l'administration vous demandera des intérêts des sommes non versées !.

BON A SAVOIR

SI VOUS FAITES GARDER VOTRE ENFANT

Si vous faites garder votre enfant de moins de trois ans, vous bénéficiez normalement d'une aide de votre Caisse d'allocations familiales (Caf) quel que soit le mode de garde choisi.

VOTRE ENFANT EST GARDE CHEZ UNE ASSISTANTE MATERNELLE

A condition que la personne qui garde votre enfant soit agréée, vous avez droit à la **prestation spéciale assistante maternelle** versée par votre Caf. Son montant est actuellement de 1.300 F par trimestre pour une garde à temps complet et 650 F pour une garde à mi-temps. Ou, en cas de garde irrégulière, 433 F par mois, ou 22 F par jour, ou 11 F par demi-journée. Vous devez donner à l'assistante maternelle un salaire au moins égal au quart du smic par heure (soit 6,96 F), ou deux heures de smic par jour et par enfant (soit $27,84 \text{ F} \times 2 = 55,68 \text{ F}$) si l'enfant est gardé huit heures ou plus par jour. A ce salaire, il convient d'ajouter une indemnité

de frais d'entretien pour l'enfant, les congés payés (1/10^e du salaire de base payable chaque mois) ainsi que, en cas d'absence de l'enfant, une indemnité compensatrice.

De plus, vous avez à payer à l'Urssaf les cotisations de sécurité sociale correspondant au salaire versé et les cotisations de chômage et de retraite.

Il vous faut aussi remettre à la gardienne un bulletin de paye.

VOUS CONFIEZ VOTRE ENFANT A UNE CRECHE, OU UNE GARDERIE (G.f.r.), etc...

Quel que soit le statut de celle-ci (crèche collective, mini-crèche, crèche familiale, crèche parentale, etc...), elle reçoit en principe une aide de la Caf qui, à défaut d'être versée directement aux parents, leur permet de payer à la crèche ou à la garderie une somme moins élevée.

VOTRE ENFANT EST GARDE CHEZ VOUS

Quand les parents (les deux membres d'un couple ou personne seule) exercent une activité professionnelle et emploient quelqu'un pour faire garder chez eux au moins un enfant de moins de trois ans, ils peuvent prétendre à l'allocation de garde d'enfant à domicile (A.g.e.d.).

Cette allocation correspond au montant des cotisations sociales acquittées pour l'emploi de la personne gardant l'enfant, dans la limite de 6.000 F par trimestre, soit 2.000 F par mois.

DANS TOUS LES CAS, VOUS PAYEZ MOINS D'IMPÔT

En effet, vous pouvez déduire de votre revenu imposable les frais que vous avez engagés pour faire garder votre enfant, dans la limite d'un plafond (fixé à 1.000 F par enfant âgé de moins de 7 ans, pour l'année 1987).

"Flash" N° 111 Mars 1988

BON A SAVOIR

Ai-je droit à l'allocation pour jeune enfant (A.p.j.e.) ?

Dans le dernier "Flash", nous avons fait le point sur l'allocation parentale d'éducation (a.p.e.). Précisons que les nouvelles conditions d'attribution (plus larges) de celle-ci devraient permettre d'en faire bénéficier 200.000 familles, contre 28.000 précédemment.

Voyons maintenant l'Allocation pour jeune enfant (A.p.j.e.)

AVANT TROIS MOIS

Si vous attendez un enfant, vous avez droit à l'A.p.j.e., quel que soit le montant de vos ressources. Cette prestation, d'un montant de 802 F, est versée à compter du 4^e mois de grossesse jusqu'au trois mois de l'enfant, le début de la grossesse étant déterminé par le médecin lors du premier examen prénatal.

JUSQU'À TROIS ANS

Quand les ressources du ménage ne dépassent pas 78.791 F* s'il n'y a qu'un seul revenu et 104.126 F* s'il y en a deux, l'A.p.j.e. continue d'être versée après les 3

mois de l'enfant jusqu'à ses trois ans. Cependant (et c'est là où les choses se compliquent), il ne peut pas être versé plus d'une A.p.j.e. par foyer. Ce qui signifie que dans le cas de plusieurs enfants âgés de trois mois à trois ans, le ménage ne perçoit qu'une seule allocation qui lui est attribuée jusqu'aux trois ans du plus jeune. Voilà qui n'est guère fait pour favoriser les naissances rapprochées.

EN CAS DE NAISSANCES MULTIPLES

Si la maman donne le jour à des jumeaux, triplés, etc..., un rappel est effectué à la naissance. Et l'A.p.j.e. est versée ensuite à chacun des enfants jusqu'à trois mois sans condition de ressources. Et jusqu'à six mois si les ressources des parents sont inférieures aux montants indiqués plus haut. A partir du 7^e mois, une seule A.p.j.e. est maintenue (*).

CE N'EST PAS TOUT

Tout ce qui précède vaut pour les enfants nés

après le 1^{er} septembre 1986. Pour ceux nés avant, ce sont les règles relatives à l'ancienne allocation jeune enfant (A.j.e.) qui s'appliquent : une allocation pour chaque enfant de moins de trois ans.

Supposons maintenant une famille ayant un enfant de moins de trois ans né avant le 1^{er} septembre 86 et un autre né depuis. Elle aura droit :

- pour le premier, au complément familial "jeune enfant" (727 F) ou à l'ancienne A.j.e. (802 F), selon qu'il a été conçu avant ou après le 1^{er} janvier 85 (sic) ;
- pour le second enfant, à l'A.p.j.e. jusqu'à ses trois mois.

Au-delà, si les ressources du ménage le permettent, il continuera à percevoir essentiellement celle-ci, l'allocation accordée pour l'enfant né avant le 1^{er} septembre 86 étant alors supprimée.

A noter encore que l'A.p.j.e. ne peut pas être cumulée avec l'allocation parentale d'éducation ni le complément familial.

Elémentaire, mon cher Watson !

M.D.

(*) dans l'attente d'un décret autorisant le cumul jusqu'au 1^{er} anniversaire des enfants issus de la naissance multiple.

GRATTEPANCHE

Joyeuses agapes pour les aînés

L'association familiale de Grattepanche organisait ce dimanche un repas pour les aînés de la commune. 24 couples du troisième âge participaient à cette réunion animée par M.J. Carnise, âgé de 76 ans. Le doyen de l'association des aînés est M. Saumermont, 91 ans, père du président-fondateur.

L'association familiale de Grattepanche, créée il y a 25 ans avec la collaboration de l'ancien maire, a pour principal objectif de rassembler les personnes de la commune et de ses environs, lors de soirées ou repas tel que celui-ci.

Lors de ces différentes manifestations et notamment par le biais des repas pour les chasseurs, l'association a pu acquérir suffisamment de fonds pour la construction d'une salle des fêtes. Désormais les repas auront lieu dans celle-ci.



Un joyeux repas animé par M. Carnise.

Calendrier scolaire 1988-1989

Pré-rentree des enseignants : lundi 5 septembre 1988.

Rentrée des élèves : mardi 6 septembre 1988.

Congés de Toussaint (8 jours) : du mardi 25 octobre 1988 après la classe au jeudi 3 novembre 1988 au matin.

Les classes vaqueront le samedi 12 novembre 1988.

Congés de Noël (13, 14 ou 15 jours) :

du mercredi 21 décembre 1988 après la classe (pour les élèves ayant habituellement classe ce jour-là) au jeudi 5 janvier 1989 au matin.

Congés de Février (10 jours) :

du jeudi 2 après la classe au lundi 13 au matin.

Congés de Pâques (15 jours) :

du samedi 25 mars 1989 après la classe au lundi 10 avril 1989 au matin.

Congés d'été : à partir du vendredi 30 juin 1989 après la classe.

Fêtes locales : une journée de congé supplémentaire (journée du Maire). ****

Fêtes légales 1988-1989 :

vendredi 11 novembre 1988

dimanche 26 et lundi 27 mars 1989 (Pâques)

lundi 1er mai 1989

jeudi 4 mai 1989 (Ascension)

lundi 8 mai 1989

dimanche 14 et lundi 15 mai 1989 (Pentecôte)

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES
Rédigé par la Commission d'Information composée
de Mme JONNEAU, MM. GOURGUECHON, RYON sous
la responsabilité de M. HANIN, Maire

-Imprimé par nos soins -